

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 12-2 G Approbation du compte administratif général de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, le livre III "Finances du département", titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération du 28 mai 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2016 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 14, 15 et 16 décembre 2015, 13 et 14 juin, 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses du Département de Paris pour 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :
Recettes prévues3 455 432 607,76 euros
Titres émis3 373 427 710,18 euros

Dépenses mandatées :
Crédits ouverts3 455 432 607,76 euros
Mandats émis3 271 376 004,80 euros

Balance :
Recettes3 455 432 607,76 euros
Mandats3 271 376 004,80 euros

Résultat de l'exercice 2016 (excédent de recettes)102 051 705,38 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2015 (excédent de recettes après affectation).....0 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2016 (excédent de recettes) ----- 102 051 705,38 euros

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO